



DDP-YD/ ETCD (2026)31

Strasbourg, le 19 février 2026

Information et critères pour des activités à mener par des organisations de jeunesse en coopération avec les Centres européens de la jeunesse

Adoptés par le Comité de programmation pour la
jeunesse lors de sa 54^{ème} réunion (15-16 décembre 2025)

Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe, de Strasbourg et de Budapest, ont été créés pour promouvoir la participation des jeunes en Europe et soutenir – par des activités d'éducation et de formation – des réseaux et des projets associatifs désireux d'adhérer aux principes et aux priorités de l'Organisation dans le secteur de la jeunesse.

Outre leur propre programme d'éducation de formation, les Centres européens de la jeunesse mettent en œuvre un programme annuel de sessions d'études et autres activités, en coopération avec des organisations de jeunesse non gouvernementales et gouvernementales. Ces activités correspondent aux principes de cogestion et de partenariat avec les jeunes et leurs organisations, qui sont au cœur de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, et contribuent à la mise en œuvre du programme "Jeunesse pour la démocratie".

Ces activités – dont les plus connues sont les sessions d'étude – sont fondées sur la coopération entre les organisations partenaires et le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Le programme est élaboré à partir de demandes d'activités soumises deux fois par an, et sur lesquelles le Comité de programmation pour la jeunesse se prononce.

Les activités sont financées par le programme du Service de la jeunesse (selon des modalités spécifiques disponibles au secrétariat).

1. ORGANISMES QUI PEUVENT DEPOSER UNE DEMANDE

- a. Les organisations de jeunesse européennes/internationales non gouvernementales ayant des partenaires ou des antennes dans au moins sept pays européens ;
- b. les réseaux européens formels ou informels d'organisations de jeunesse et autres structures de jeunesse non gouvernementales réunissant des partenaires d'au moins huit pays européens, les réseaux peuvent déposer une demande si leurs membres ou leurs associés partagent une vision et des objectifs à long terme, et si leur engagement de collaboration s'inscrit clairement dans le temps, et non pas pour un projet ou une activité spécifique ;
- c. les réseaux sous-régionaux d'organisations de jeunesse, conseils nationaux de la jeunesse et autres structures de jeunesse, d'au moins cinq pays voisins

qui travaillent dans des domaines présentant un intérêt pour la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, et désirent apporter une contribution aux priorités et aux principes de l'Organisation dans ce secteur.

2. ACTIVITES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES

a. *Sessions d'étude*

Les sessions d'étude sont des séminaires éducatifs internationaux pour la jeunesse (réunions), dont la durée s'étend de 4 à 8 jours. Ils rassemblent des multiplicateurs actifs dans des organisations ou réseaux de jeunesse en vue d'approfondir la compréhension d'un sujet spécifique d'intérêt commun et pertinent pour les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, et de préparer des actions futures sur ce thème. Les sessions sont organisées en collaboration avec des organisations et réseaux de jeunesse, et se tiennent dans l'un des Centres européens de la jeunesse, à Strasbourg ou Budapest.

Une session d'étude devrait combiner des approches et des perspectives pan-européennes et des expériences locales / communautaires de travail de jeunesse. Les contenus des sessions d'étude ont un impact sur le terrain, car les participants à une session d'étude, principalement des leaders locaux, agissent comme des multiplicateurs envers leurs pairs. Outre leur contribution aux politiques des organisations de jeunesse et du Conseil de l'Europe, les résultats des sessions d'étude peuvent être mis en œuvre et utilisés par les participants dans leurs réalités locales.

Une session d'étude classique rassemble 20 à 40 participants pour 4 à 8 jours de travail, et peut être organisée en 2 langues avec interprétation simultanée si nécessaire. Les participants sont sélectionnés par l'organisation partenaire et le programme est préparé par une équipe pédagogique composée d'organisations partenaires et d'un conseiller pédagogique du Conseil de l'Europe.

b. *Doubles sessions d'étude*

Les doubles sessions d'étude ont la même fonction que les sessions d'étude, avec les spécificités suivantes :

- elles doivent être proposées et mises en œuvre par deux organisations au moins ;
- elles réunissent 40 à 70 participants, y compris l'équipe préparatoire ;
- leur durée maximale est de 5 jours, sauf exception motivée ;
- elles peuvent bénéficier – si cela se justifie – de services d'interprétation dans trois langues de travail.

c. *Symposia*

Ces activités portent sur des thèmes et des questions présentant un intérêt pour les partenaires à la fois gouvernementaux et non-gouvernementaux du Service de la jeunesse. Ils visent à générer des connaissances et à contribuer au développement de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les symposia sont choisis par le Comité de programmation et se déroulent sous sa supervision, en fonction des lignes directrices suivantes :

- les demandes d'activité peuvent être soumises par quatre partenaires (sauf décision du

Conseil mixte pour la jeunesse dans le programme annuel d'activités ;

- les participants sont recrutés dans l'éventail des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux du Service de la jeunesse ;
- le secrétariat et l'administration des colloques sont assurés par le Secrétariat du Centre européen de la jeunesse ; le recrutement des participants est effectué par le Secrétariat, et la sélection doit avoir lieu en concertation avec l'équipe préparatoire ;
- les symposia sont organisés par une équipe préparatoire composée de représentants des organisations partenaires, du Secrétariat et, le cas échéant, de représentants des organes statutaires.

d. Les projets spéciaux

Ces activités au caractère novateur ne rentrent pas dans le cadre des sessions d'étude ou des symposia.

Elles présentent des avantages pour l'organisation, le réseau ou la structure de jeunesse concernés et ont une application plus large dans le cadre du programme Service de la jeunesse. Il est recommandé de consulter le Secrétariat du Service de la jeunesse avant de déposer une demande.

3. ACTIVITES QUI NE PEUVENT PAS BENEFICIER D'UN SOUTIEN

Il s'agit des activités qui :

- a. ont trait principalement au fonctionnement interne de l'organisation (réunions statutaires, assemblées générales, congrès, etc.),
- b. n'ont pas de liens avec le travail ou les priorités du Conseil de l'Europe, et qui ne prévoient pas d'étudier les normes, les approches et les ressources du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse ;
- c. ont un caractère essentiellement compétitif,
- d. s'inscrivent dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire,
- e. concernent exclusivement la formation professionnelle,
- f. sont à but lucratif.

4. CRITERES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES

Les activités doivent :

- a. être conformes aux principes énoncés dans les statuts du Conseil de l'Europe et du Centre européen de la jeunesse, et en particulier témoigner d'un attachement à une société européenne respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la diversité culturelle, de la cohésion sociale et de la participation de la jeunesse ;
- b. chercher à développer des synergies, pour un effet multiplicateur aux niveaux local, régional, national et/ou européen ;
- c. avoir trait aux problèmes et aux préoccupations de la jeunesse et chercher à associer les jeunes en tant que ressource ;
- d. constituer une expérience en matière de participation, d'apprentissage interculturel et d'éducation aux droits de l'homme ;
- e. s'efforcer de contribuer à la réalisation d'une égalité de genres¹
- f. garantir la neutralité de genre² dans le groupe des participants, à l'exception des

¹ On entend par égalité « l'égalité de visibilité, d'autonomie, de responsabilité et de participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le concept d'égalité entre les femmes et les hommes, hors de toute référence aux différences liées au sexe, s'oppose simplement au concept d'inégalité entre les sexes [...]. Il soutient le principe d'une pleine participation des femmes et des hommes à la vie en société ». ([Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#), Conseil de l'Europe)

² une approche non sexiste (non genrée) garantit qu'aucun motif de discrimination n'est créé sur la base des rôles sociaux, du sexe ou du genre (voir l'étude [Gender impact assessment](#) du programme Jeunesse pour la démocratie ; en anglais uniquement).

organisations ou réseaux de jeunes eux-mêmes non-mixtes, ou pour les activités qui sont spécifiquement conçues pour des groupes non-mixtes, et pourvu que cet aspect soit précisé et requis dans le formulaire de candidature ;

- g. réunir des participants résidant dans au moins huit Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- h. s'efforcer de respecter chez les participants une représentation géographique équitable entre toutes les parties contractantes de la Convention Culturelle Européenne ;
- i. donner lieu à une collecte d'information et à une publication des résultats auprès d'un public plus large ;
- j. être préparées, menées et évaluées par une équipe jeune, internationale et multiculturelle, en coopération avec le personnel pédagogique du Centre ;
- k. faire bon usage des ressources du Centre européen de la jeunesse, du point de vue institutionnel et pédagogique.

Critères de qualité

Toutes les activités, quel que soit leur format, doivent se conformer aux [critères de qualité pour les activités d'éducation et de formation](#) du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe

5. CRITERES SPECIFIQUES AUX SESSIONS D'ETUDE

- a. Les sessions d'étude abordent des questions relatives aux sociétés européennes contemporaines du point de vue de la jeunesse, ou portent sur des sujets qui touchent les jeunes et leurs organisations dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- b. Les sessions d'étude apportent une contribution aux priorités de travail du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, ou en bénéficient, et elles sont complémentaires quant aux thématiques, aux approches ou aux groupes cibles du reste de son programme d'activités ;
- c. le thème est proposé et élaboré par l'organisation partenaire, et doit contribuer au développement des priorités de travail du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse ;
- d. les sessions doivent avoir des buts et des objectifs qui peuvent être poursuivis et atteints en une activité ou session. Les demandes de sessions comprenant plusieurs étapes ou activités sur une ou plusieurs années, ne seront pas acceptées sauf si celles-ci font partie de projets spéciaux ;
- e. le programme des sessions d'étude est organisé de façon à permettre des approches participatives d'un apprentissage fondé sur les principes et méthodologies de l'éducation non formelle ;
- f. les sessions durent au moins quatre jours ouvrables et au plus huit jours ouvrables (possibilité de prolongation si elle est motivée dans la demande d'activité) ;
- g. les participants sont au moins vingt et au plus quarante, y compris l'équipe préparatoire (sauf pour les sessions d'étude doubles) ;
- h. les participants venant d'un même pays ne peuvent représenter plus de 20 % de l'effectif total ; un maximum de 15 % des participants peuvent venir de pays non-membres ;
- i. la majorité des participants doit avoir moins de trente ans (25 % maximum de plus de trente ans) ;
- j. les participants doivent pouvoir servir de multiplicateurs et contribuer au suivi de l'activité dans leur propre environnement ou organisation ; le recrutement incombe exclusivement aux organisations partenaires ;
- k. le programme et la méthodologie doivent être préparés et mis en œuvre par une équipe multiculturelle d'animateurs ou de formateurs constituée par l'organisation partenaire, et par un conseiller pédagogique mis à disposition par le Conseil de l'Europe ;
- l. l'équipe préparatoire – y compris le conseiller pédagogique du Conseil de l'Europe – doit se réunir au moins une fois, au plus tard six semaines avant le début de la session ;

- m. les sessions peuvent normalement avoir lieu dans deux langues de travail, avec interprétation simultanée (exceptions possibles si la demande est motivée, et acceptée par le Comité de programmation) ;
- n. l'organisation partenaire fournit un rapport sur l'activité dans les deux mois suivant la fin de la session.

Priorités des candidatures

Le Comité de programmation donnera priorité aux sessions d'étude qui :

- a. promettent d'être novatrices sur le plan des méthodes, des approches, des groupes cibles ou des contenus intellectuels ;
- b. sont le fruit d'une collaboration entre deux ou plusieurs organisations ;
- c. sont susceptibles de tirer parti au mieux du soutien institutionnel et pédagogique offert par le Centre;
- d. s'adressent à des groupes ou des jeunes qui ne pouvaient pas auparavant bénéficier des activités du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, ou qui y participaient dans une moindre mesure.

Priorité ne saurait être donnée aux demandes soumises par des organisations qui n'ont pas fourni en temps voulu un rapport à l'issue de leur dernière session d'étude, ou qui n'ont pas fourni un rapport d'activité et financier acceptable pour des subventions au Fonds européen pour la jeunesse ou qui n'ont pas remboursé des sommes dues.

ÉVALUATION ET DÉCISIONS SUR LES CANDIDATURES

Toutes les candidatures reçues sont préalablement évaluées par le Secrétariat du Service de la jeunesse sur les critères suivants :

- a) Eligibilité de(s) l'organisation(s)
 - b) Conformité des critères de forme pour les activités (durée, nombre de participants, pays d'origine ...)
 - c) Critères éducatifs et de qualité liés aux buts et objectifs, au programme et au processus de mise en œuvre de l'activité
 - d) Critères de priorité

NB: La non-conformité de la candidature à l'un des critères énoncés aux points a) et b) est automatiquement disqualifiant.

Les évaluations du secrétariat sont communiquées au Comité de programmation pour la jeunesse, qui en débattera. Ce Comité est un organe cogéré composé de 8 membres gouvernementaux, et de 8 membres non-gouvernementaux siégeant au Conseil mixte pour la jeunesse.

Le Comité de programmation prend les décisions finales sur les candidatures admissibles, donne la priorité à celles acceptées dans le programme et donne des recommandations spécifiques. Le Comité peut également placer certaines candidatures sur la liste de réserve ou inviter les organisations à les soumettre à nouveau.

6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Chaque année sont lancés deux appels à candidatures, avec les dates-butoir suivantes :

- **15 avril**, pour les activités planifiées de janvier à juin de l'année suivante
- **15 octobre**, pour les activités planifiées de juillet à décembre de l'année suivante.

Les appels à candidatures sont publiés sur le [site internet du Service de la jeunesse](#) quatre semaines avant la date-butoir.

7. SOUTIEN AUX NOUVEAUX CANDIDATS

Les organisations qui souhaitent soumettre une candidature et qui n'ont pas d'expérience dans l'organisation de sessions d'étude en coopération avec les Centres européen de la jeunesse peuvent s'adresser à l'équipe pédagogique du Service de la jeunesse, qui leur fournira information et conseil.
Contact : eyc.study_sessions@coe.int